



**PagesJaunes Groupe,
Société Anonyme, au capital de 55.757.922 Euros,
siège social 7 avenue de la cristallerie 92317 Sèvres Cedex
R.C.S. Nanterre 552 028 425**

**Note d'information émise à l'occasion du programme de rachat d'actions propres
qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005**



En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-172 en date du 23 mars 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas l'approbation du programme de rachat d'actions ni l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF, et du règlement européen n° 2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

PagesJaunes Groupe, filiale de France Télécom, est en France le 1er éditeur d'annuaires imprimés (l'annuaire PagesJaunes et l'Annuaire) et d'annuaires en ligne (pagesjaunes.fr, PagesJaunes 3611) destinés au grand public, et prend en charge leur distribution et la vente des espaces publicitaires qu'ils contiennent. PagesJaunes Groupe assure également une activité de création et d'hébergement de sites Internet, l'édition des annuaires BtoB PagesPro, l'édition de l'annuaire inversé QuiDonc et la régie publicitaire en France de l'annuaire européen BtoB Europages.

PagesJaunes Groupe édite également des annuaires grand public hors de France - en Espagne, au Liban et au Luxembourg -, les annuaires Kompass (base de données sur les entreprises) en France, en Espagne, en Belgique et au Luxembourg, et offre des services complémentaires tels que les services géographiques de Mappy ou dans le domaine du marketing direct, la commercialisation de fichiers et le traitement de bases de données marketing de Wanadoo Data.

Avec plus de 580 000 annonceurs en 2004, PagesJaunes Groupe est la deuxième régie publicitaire française.

Des informations plus détaillées sur PagesJaunes Groupe sont disponibles dans le document de référence de la société (voir G. Evénements récents ci-dessous) et sur son site internet : <http://www.pagesjaunesgroupe.com>

Les actions PagesJaunes Groupe sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, compartiment A (code ISIN : FR0010096354, Mnémonique : PAJ).

Il n'existe pas de convention de tenue de marché et/ou de liquidité à la date de la présente note d'information, néanmoins la Société s'engage à conclure un contrat de liquidité en cas de mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions, et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- Visa AMF : n° 05-172 en date du 23 mars 2005
- Emetteur : PagesJaunes Groupe, cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, compartiment A (code ISIN : FR0010096354, Mnémonique : PAJ).
- Programme de rachat d'actions :
- Titres concernés : actions PagesJaunes Groupe
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale du 12 avril 2005 : 10 % du capital social, soit 27.878.961 actions. La société ne détenant aucune action propre à cette date, les rachats pourront porter sur 27.878.961 actions sauf à céder, transférer ou annuler les titres susceptibles d'être acquis
- Prix d'achat unitaire maximum : 30,00 euros.
- Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat : 836.368.830 euros.
- Les objectifs du programme sont par ordre de priorité décroissant :
- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe PagesJaunes et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de réduire le capital de la Société par l'annulation éventuelle des actions de la Société, en application de la vingt et unième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, sous réserve de son adoption,
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces titres de créance, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, soit jusqu'au 12 octobre 2006.

Bilan du précédent programme

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, les actionnaires de PagesJaunes Groupe ont autorisé la société, dans la quinzième résolution adoptée par cette assemblée, à acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du montant du capital social de la société.

Ce programme de rachat d'actions n'a, à la date de la présente note d'information, pas été mis en œuvre et PagesJaunes Groupe ne détient en conséquence aucune action propre.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27 mai 2004 au 7 mars 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	néant
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	néant
Valeur comptable du portefeuille :	néant
Valeur de marché du portefeuille :	néant

A. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

PagesJaunes Groupe a décidé de faire bénéficier ses actionnaires des dispositions légales relatives au rachat par la société de ses propres actions dans le but d'assurer une meilleure valorisation du titre.

Il sera proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, de mettre fin, avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2004 et d'autoriser conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10 % du montant du capital social de la société existant au jour de cette assemblée (soit 27.878.961 actions), et objet de la présente note d'information.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant, par ordre de priorité décroissant :

- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe PagesJaunes et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de réduire le capital de la Société par l'annulation éventuelle des actions de la Société, en application de la vingt et unième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, sous réserve de son adoption,
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces titres de créance, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

B. Cadre juridique

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2005, dans sa 9e résolution, qui devrait en déléguer la mise en œuvre au conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et

que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 836.368.830 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 23 février 2005, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit exclusivement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe PagesJaunes et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de réduire le capital de la Société par l'annulation éventuelle des actions de la Société, en application de la vingt et unième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans la présente note d'information sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public par voie de communiqué établi selon les modalités prévues aux articles 222-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La 21^e résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 12 avril 2005, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2004 par sa 41^e résolution,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires PagesJaunes Groupe acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 9^e résolution soumise à l'assemblée générale du 12 avril 2005 ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de cette assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de cette assemblée générale la durée de cette autorisation.

C. Modalités

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximum des fonds destinés au programme de rachat

- La part maximale du capital que PagesJaunes Groupe peut acquérir dans le cadre de l'autorisation soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2005 est de 10 % du capital de la société arrêté au 23 février 2005, soit 27.878.961 actions. PagesJaunes Groupe se réserve la possibilité de pouvoir utiliser la totalité du programme. Compte tenu de l'absence de titres détenus en propre à la date des présentes, les rachats porteraient au maximum sur 10 % du capital, représentant 27.878.961 actions, sauf à céder, transférer ou annuler les titres susceptibles d'être acquis, soit un investissement de 836.368.830 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 30 euros par action.
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables. Dans ce cas, le prix maximal d'achat serait ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

- Conformément à l'article L.225.210 du Code de commerce, PagesJaunes Groupe s'engage à rester en permanence dans la limite de détention, directe ou indirecte, de 10 % de son capital.
- PagesJaunes Groupe s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A. Le seuil Euronext Paris de flottant pour l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. est de 25 %.
- Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 23 février 2005, soit 278.789.610 actions, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 836.368.830 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 30 euros.
- Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, PagesJaunes Groupe dispose de réserves (y inclus les primes d'émission), autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. Le montant des réserves libres, incluant les primes d'émission, figurant au passif des comptes sociaux de PagesJaunes Groupe arrêtés au 31 décembre 2004 s'élève à 92 millions d'euros (avant affectation du résultat) et s'élèvera à 3.781 millions d'euros après affectation du résultat de l'exercice 2004 (y compris le report à nouveau) par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005. En conséquence, le montant du programme sera limité au montant de ces réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels de l'exercice en cours.

2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles ou dérivées dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, la Société veillant toutefois à ne pas accroître de manière significative la volatilité de son titre. Il est ici rappelé que l'utilisation des produits dérivés n'est pas admise dans le cadre des contrats de liquidité. Par ailleurs, la Société s'abstiendra de mettre en œuvre des ventes d'options de vente dans le cadre de son programme de rachat.

La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la 9e résolution proposée à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée soit jusqu'au 12 octobre 2006.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois (l'annulation des actions propres étant un des objectifs du présent programme de rachat et faisant l'objet de la 21^e résolution à caractère extraordinaire soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2005).

4. Modalités de financement du programme de rachat

L'intention de PagesJaunes Groupe est d'assurer le financement du programme de rachats d'actions en priorité sur sa trésorerie. Le recours à un financement par endettement pourrait le cas échéant s'avérer nécessaire dans l'hypothèse où PagesJaunes Groupe serait amenée à mettre en œuvre une fraction très significative du programme autorisé.

La somme des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élève, au 31 décembre 2004, à 644.3 millions d'euros.

Le montant des capitaux propres consolidés part du groupe s'élève, au 31 décembre 2004, à 383,4 millions d'euros.

Le montant de la trésorerie nette consolidée, définie comme le total des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement, diminué de l'endettement brut s'élève, au 31 décembre 2004, à 629,8 millions d'euros.

D. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de PagesJaunes Groupe

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe a été effectué à titre indicatif à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2004 en faisant les hypothèses suivantes :

- Rachat de 1 % des actions de la société soit 2.787.896 actions
- Prix unitaire moyen d'achat de 18,44 euros par action, correspondant à la moyenne du cours de l'action sur 2 mois (janvier et février 2005, source Bloomberg, cours de clôture moyens pondérés par les volumes).
- Financement sur la trésorerie disponible, entraînant une diminution des produits financiers au taux de 2,5% minoré d'un effet d'impôt au taux retenu de 34,93%.
- Au 31 décembre 2004, PagesJaunes Groupe ne détenait aucun titre d'autocontrôle. Le rachat de 1 % des titres à 18,44 euros aurait les incidences suivantes :

En millions d'euros (sauf indication contraire)	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 1% du capital	Pro-forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	383	-51	332	-13,41%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	383	-51	332	-13,41%
Trésorerie nette consolidée	630	-51	578	-8,16%
Résultat net, part du groupe	233	-1	233	-0,32%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base en millions d'actions	279	-3	276	-1,00% (yc salariés)
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe par action en euros	0,84	-	0,84	0,68%
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe dilué	233	-1	233	-0,32%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué en millions d'actions	279	-3	276	-1,00%
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe dilué par action en euros	0,84	-	0,84	0,68%

- Le rachat de 1 % des titres à 30 euros aurait les incidences suivantes :

En millions d'euros (sauf indication contraire)	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 1% du capital	Pro-forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	383	-84	300	-21,82%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	383	-84	300	-21,82%
Trésorerie nette consolidée	630	-84	546	-13,28%
Résultat net, part du groupe	233	-1	232	-0,52%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base en millions d'actions	279	-3	276	-1,00% (yc salariés)
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe par action en euros	0,84	-	0,84	0,48%
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe dilué	233	-1	232	-0,52%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué en millions d'actions	279	-3	276	-1,00%
Résultat net part du groupe de PagesJaunes Groupe dilué par action en euros	0,84	-	0,84	+0,48%

E. Régimes fiscaux des rachats

Il est rappelé que les informations ci-dessous ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable et que la situation particulière des cédants doit être étudiée avec leur conseiller fiscal, en tenant compte, le cas échéant, des conventions internationales bilatérales éventuellement applicables.

1. Pour le cessionnaire

Le rachat par PagesJaunes Groupe de ses propres titres sans annulation ultérieure devrait avoir une incidence sur son résultat imposable notamment dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

2. Pour le cédant

Les modalités d'imposition des sommes perçues par les actionnaires à l'occasion du rachat par une société de ses propres titres diffèrent selon la procédure de rachat utilisée et selon la résidence fiscale du cédant.

L'opération envisagée étant réalisée sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, c'est l'article 112-6 du Code général des impôts relatif aux plus-values qui s'appliquera au rachat des titres.

Lorsque les gains sont réalisés par un actionnaire personne physique ayant son domicile en France et détenant les titres dans le cadre de son patrimoine privé, ils sont soumis au régime prévu à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux actuellement en vigueur), que si le montant global annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire, y compris les titres rachetés, excède un certain seuil annuel actuellement fixé à 15 000 euros.

Les gains réalisés par un actionnaire personne morale domicilié en France et soumis à l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire à une imposition au taux de droit commun actuel de 33,1/3 %, augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros. Les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros sont exonérées de la contribution sociale si leur capital social, entièrement libéré, est

détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions de chiffre d'affaires et de détention du capital. Dans certaines conditions, si les actions rachetées peuvent être qualifiées de titres de participation, les gains réalisés bénéficieront du taux réduit d'imposition actuellement à 15 %, augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les actionnaires non-résidents dont la propriété des actions n'est pas effectivement rattachée à un établissement stable et qui n'ont pas détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent le rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du présent plan, ne sont pas soumis à imposition en France à raison des gains réalisés à l'occasion de ce rachat.

F. Répartition du capital de PagesJaunes Groupe

Au 15 mars 2005, le capital social de PagesJaunes Groupe était divisé en 278.789.610 actions de 0,2 euro de nominal. Le nombre de droits de vote est de 278.789.610.

La répartition du capital et des droits de vote de PagesJaunes Groupe au 1^{er} mars 2005 est, à la connaissance de la société, la suivante :

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
France Télécom	150 546 830	54,0 %	54,0 %
Public	123 503 170	44,3 %	44,3 %
Salariés (PEG)	4 739 610	1,7 %	1,7 %
Total	278 789 610	100,0 %	100,0 %

A la connaissance de la société, aucun actionnaire, hormis France Télécom, directement ou indirectement, seul ou de concert, ne disposait à cette date de plus de 5 % du capital ou des droits de vote et aucun pacte d'actionnaires n'avait été porté à la connaissance de la société.

G. Evènements récents

Le Document de base a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 3 juin 2004 sous le n° I.04-104, et est consultable en ligne sur les sites www.amf-france.org et www.pagesjaunesgroupe.com.

Les comptes annuels et consolidés de PagesJaunes Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été publiés au Bulletin Officiel des Annonces Légales du 11 février 2005 et sont consultables en ligne sur le site www.pagesjaunesgroupe.com.

A l'occasion de la présentation de ces comptes le 3 février 2005, le Groupe a réaffirmé son objectif annoncé lors de sa mise en bourse de réaliser un taux de croissance moyen du chiffre d'affaires consolidé compris entre 4 et 6 % au cours des exercices 2005 et 2006. Pour 2005 isolément, le Groupe a fixé cet objectif entre 5 et 7 %.

Par ailleurs, le Groupe a pour objectif de réaliser au titre de l'année 2005 une croissance du REAA consolidé par rapport à l'exercice 2004 supérieure à 10%, hors services de renseignements par opérateur.

Le Groupe réaffirme son objectif de poursuivre le développement de QDQ Media et d'atteindre un REAA à l'équilibre d'ici la fin 2006 pour cette société. Si au cours de l'année 2005 le Groupe estime

que la situation de QDQ Media ne suit pas le plan de marche nécessaire, le Groupe examinera toutes les options stratégiques concernant cette activité.

Le Groupe maintient en outre son objectif de distribuer l'intégralité du résultat net des activités opérationnelles du groupe au titre de l'exercice 2005, étant précisé que l'objectif de distribution ne constitue en aucun cas un engagement de PagesJaunes Groupe et que les dividendes futurs dépendront des résultats du groupe, de sa situation financière et de tout autre élément que le Conseil d'administration et les actionnaires de PagesJaunes Groupe jugeront pertinent.

PagesJaunes Groupe a en outre annoncé le 24 février 2005 l'acquisition, via sa filiale Wanadoo Data, de 100 % de la société e-sama, spécialisée dans l'hébergement de bases de données et les prestations de Customer Relationship Management (CRM). e-sama a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 8,4 millions d'euros, en croissance de + 22 % ; la société est rentable avec une marge de REAA (Résultat d'Exploitation Avant Amortissement des immobilisations) de 20 %. Le rapprochement d'e-sama avec Wanadoo Data renforce le pôle marketing relationnel de PagesJaunes Groupe, avec un chiffre d'affaires cumulé de 20 millions d'euros en 2004.

H. Intentions de la personne contrôlant seule ou de concert l'émetteur

France Télécom, qui contrôle directement 54 % du capital de PagesJaunes Groupe au 1^{er} mars 2005, se réserve la possibilité de participer à ce programme.

I. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de PagesJaunes Groupe et elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Michel Combes, Président du Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe

Michel Datchary, Directeur Général de PagesJaunes Groupe